

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

du 14 décembre 1995

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 13, 2^e alinéa, de la loi du 9 octobre 1986¹⁾ sur le tarif des douanes;
vu l'article 4, 2^e alinéa, de l'arrêté du 9 octobre 1981²⁾ sur les préférences
tarifaires;
vu le rapport du 5 septembre 1995³⁾ concernant les mesures tarifaires prises
pendant le 1^{er} semestre 1995,

arrête:

Article premier

Sont approuvés:

- a. l'augmentation des droits de douane sur les matières fourragères selon l'ordonnance du 17 mai 1995⁴⁾ sur l'adaptation du tarif général en rapport avec l'Accord GATT/OMC;
- b. l'annexe 1 (droits de douane) et l'annexe 2 de l'ordonnance du 17 mai 1995⁵⁾ sur les droits de douane en matière agricole;
- c. l'annexe 2 de l'ordonnance du 17 mai 1995⁶⁾ concernant les droits de douane sur les fourrages;
- d. la modification du 27 juin 1995⁷⁾ de l'ordonnance du 18 octobre 1989⁸⁾ sur le libre-échange;
- e. l'ordonnance du 27 juin 1995⁹⁾ sur les droits de douane applicables aux marchandises dans le trafic avec les Etats ayant conclu des accords de libre-échange (excepté la CE et l'AELE), excepté les droits de douane préférentiels applicables aux marchandises dans le trafic avec la Slovénie;
- f. l'article 2 de l'ordonnance du 17 mai 1995¹⁰⁾ incluant dans l'impôt sur la bière les droits supplémentaires sur les matières à brasser et sur la bière;

¹⁾ RS 632.10; RO 1995 1826

²⁾ RS 632.91

³⁾ FF 1995 IV 430

⁴⁾ RS 632.105.141; RO 1995 1829

⁵⁾ RS 916.011; RO 1995 1851

⁶⁾ RS 916.112.216; RO 1995 1949

⁷⁾ RO 1995 2731

⁸⁾ RS 632.421.0

⁹⁾ RS 632.319; RO 1995 2695

¹⁰⁾ RS 641.413; RO 1995 1831

- g. la modification du 27 juin 1995¹⁾ de l'ordonnance du 26 mai 1982²⁾ fixant les droits de douane préférentiels en faveur des pays en développement;
- h. l'ordonnance du 12 juin 1995³⁾ sur les droits de douane applicables à certains produits dans le trafic avec la Communauté européenne.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 5 décembre 1995

Le président: Leuba

Le secrétaire: Duvillard

Conseil des Etats, 14 décembre 1995

Le président: Schoch

Le secrétaire: Lanz

N37864

¹⁾ RO 1995 2742

²⁾ RS 632.911

³⁾ RS 632.422.0; RO 1995 3048

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes du 14 décembre 1995

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1996
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.01.1996
Date	
Data	
Seite	286-287
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 482

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.